

Coronavirus (COVID-19)

COVID-19 : OUVERTURE SÉCURITAIRE DES JARDINS COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS

Version du 30 avril 2020

Ce document a été réalisé afin de soutenir les intervenants et les personnes dans sa recherche d'information sur les services alimentaires disponibles dans le contexte de la COVID-19.

Dans le contexte de pandémie et de demandes accrues pour l'aide alimentaire, le jardinage pourrait contribuer à améliorer l'accès aux aliments nutritifs des Lanaudois. Toutefois, les Lanaudois n'ont pas tous accès à un espace privé leur permettant de cultiver des fruits et des légumes, d'où l'importance de considérer l'ouverture des jardins communautaires dans les prochaines semaines et de s'assurer, le cas échéant, de la mise en place des mesures de protection afin de diminuer les risques de transmission de la COVID-19 chez les jardiniers.

Par définition, les jardins communautaires et collectifs peuvent être des lieux de rassemblement. Toutefois, il est possible d'adapter les pratiques pour respecter les mesures de protection contre le coronavirus et permettre ainsi à la population de profiter des bienfaits des jardins durant l'été.

La décision concernant l'ouverture d'un jardin communautaire ou collectif revient toutefois aux autorités et aux organismes locaux. La décision devra tenir compte de la capacité d'assurer la mise en place des conditions nécessaires au respect des recommandations de distanciation et d'hygiène énumérées dans la section suivante.

AVIS

Afin de permettre l'ouverture et l'exploitation sécuritaire des espaces de production alimentaire communautaires (jardins communautaires, jardins collectifs ou autre), il est recommandé de :

1. Éviter tout rassemblement et faire respecter la distanciation physique

- Permettre, si possible, un accès restreint aux personnes autorisées seulement (usagers inscrits).
- Limiter le nombre d'usagers présents dans le jardin au même moment, en fonction de la superficie du jardin et de la configuration des lieux. Afficher à l'entrée du jardin le nombre maximum d'usagers autorisés dans le jardin. Selon le jardin, les mesures pour assurer la distanciation physique peuvent inclure, par exemple, d'utiliser un horaire rotatif des présences où les usagers doivent réserver leur plage horaire à l'avance, de nommer une personne responsable de contrôler les allées et venues et d'allonger les heures d'ouverture du jardin afin de permettre aux usagers d'y accéder à des moments différents.
- Aménager les lieux de manière à faire respecter une distance d'au moins 2 mètres en tout temps entre les individus, à l'exception de ceux vivant au même domicile. Porter une attention particulière aux goulots et aux endroits qui peuvent mener les personnes à se croiser ou s'entasser (ex. entrée de la clôture, cabanons, allées, files). Installer des marques pour favoriser le respect de la distanciation aux endroits identifiés.
- Éviter qu'un même lot soit utilisé par plusieurs personnes. Attribuer un lot spécifique par famille habitant sous le même toit.

2. Assurer une utilisation sécuritaire des lieux physiques, des équipements et des outils

Prévoir la présence d'un employé ou d'un bénévole à l'entrée pour contrôler les allées et venues des usagers, les diriger et superviser leur utilisation des équipements et outils, tout en maintenant une distance de 2 mètres avec eux.

Hygiène des mains et étiquette respiratoire

- Mettre en place un endroit pour se laver les mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique, accessible à l'entrée du jardin.
- Demander à chaque usager de se laver les mains à chaque entrée et à chaque sortie du jardin.
- Prévoir les produits nettoyeurs nécessaires.
- Installer des affiches qui rappellent aux usagers les mesures d'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire.

Utilisation des équipements et des outils de jardinage

- Éviter autant que possible le partage du matériel et des équipements. Encourager les usagers à apporter leurs propres outils et leurs équipements personnels.
- Les outils de jardinage appartenant au jardin doivent être désinfectés avant et après chaque utilisation. Limiter l'utilisation des outils à un usager à la fois ou parmi ceux habitant sous le même toit.
- Afficher, de façon visible et aux endroits appropriés, les instructions aux usagers sur la façon de procéder pour l'utilisation et la désinfection des outils et des équipements communs.
- Prévoir les produits désinfectants nécessaires. Au besoin, consulter la liste suivante : (<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>)

Utilisation des espaces communs et des toilettes

- Limiter l'utilisation des espaces communs à un minimum.
- Nettoyer fréquemment les espaces de travail et d'entreposage, les surfaces fréquemment touchées et les espaces communs (tables à pique-nique, cabanons, accessoires, etc.). (<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>)
- Réserver les installations sanitaires (toilettes) uniquement aux employés et aux bénévoles. À noter que cette recommandation pourra être adaptée en fonction des pratiques recommandées en ce qui concerne l'accès aux bâtiments municipaux et autres installations du même type, selon l'évolution de la situation épidémiologique.
- Nettoyer les aires communes et désinfecter les installations sanitaires, selon les procédures recommandées, avec un produit de désinfection utilisé habituellement, minimalement 3 fois par jour ou plus selon la fréquentation des lieux. Au besoin, consulter la liste suivante : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>.

3. Communiquer les mesures à suivre aux usagers

- Informer les usagers, dès le début de la saison, des procédures à suivre pour l'utilisation du jardin communautaire en temps de COVID-19, à l'aide du moyen de communication habituellement utilisé (ex. lettre, courriel).
- Installer, à l'entrée du jardin et près des équipements, des affiches qui rappellent aux usagers les mesures à respecter : distanciation physique, lavage des mains, utilisation restreinte des aires communes, utilisation restreinte et désinfection des outils, etc.
- Interdire l'accès à tous les usagers qui présentent des symptômes compatibles avec la COVID-19 ou qui sont en isolement volontaire ou obligatoire.

APPLICATION DES MESURES GÉNÉRALES DE SANTÉ PUBLIQUE EN VIGUEUR

Rappelons que les directives de santé publique concernant l'ensemble de la population s'appliquent aussi lors de l'utilisation des jardins communautaires et collectifs, comme pour l'ensemble des autres activités à l'extérieur de la maison.

- Dans le souci de protéger les populations plus vulnérables et plus à risque de subir de graves conséquences d'une infection à la COVID-19, comme les personnes âgées de plus de 70 ans, le gouvernement leur demande de rester à la maison afin de limiter leurs contacts avec les autres.
- Les personnes infectées à la COVID-19 n'ont pas toutes des symptômes. Certaines personnes peuvent être infectées sans le savoir. Le couvre visage (masque non médical) peut être porté dans les lieux publics où il est difficile de respecter la distance de 2 mètres entre les personnes. En contexte de transmission communautaire, cette mesure vise à diminuer le risque de transmission du virus par les personnes infectées qui présentent peu ou pas de symptômes. Elle ne remplace pas l'hygiène des mains ou la pratique de l'éloignement physique lorsqu'elle est faisable. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-210-64W.pdf>

- L'isolement à domicile demeure recommandé pour toutes les personnes présentant des symptômes de maladie (toux, fièvre ou autres symptômes selon le site suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronaviruscovid19/#c46790>) ou qui sont des contacts à risque élevé ou modéré d'un cas de COVID-19. En aucun cas, ces personnes ne devraient se présenter dans un jardin communautaire.
- Si un usager développe des symptômes alors qu'il est présent dans le jardin, il devrait immédiatement quitter les lieux, suivre les consignes de s'isoler et communiquer avec le 811 ou avec la ligne d'information du gouvernement du Québec destinée à la population sur la COVID-19, au 1-877-644-4545.

Note : Le présent document a été rédigé en réponse à une demande dans le contexte d'urgence sanitaire lié à la COVID-19. Réalisés dans un court laps de temps et basés sur les connaissances découlant d'une recherche rapide de littérature et d'une analyse sommaire et non exhaustive des écrits scientifiques, les constats présentés dans ce document pourraient devoir être révisés selon l'évolution des connaissances scientifiques liées à l'actuelle pandémie.

Document adapté de : INSPQ. *Ouverture sécuritaire des jardins communautaires*. Québec. Institut national de santé publique du Québec, 24 avril 2020.

Proposition d'affiches à installer sur les lieux :

1. Mesures à prendre pour se protéger

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-F-on-se-protège.pdf>



2. Le lavage des mains

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-207-03F.pdf>



3. L'étiquette respiratoire

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-207-01F.pdf>



4. Consignes de santé publique pour l'accès aux jardins communautaires et collectifs pendant la pandémie

Le document est disponible sur le site Web du CISSS de Lanaudière.